



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Commune de MANTHELAN
Séance du 16 février 2021

L'an deux mil vingt, le 16 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 09 février 2021, se sont réunis à la Salle des Arcades, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, BOBIER, GUENIN-VERGRACHT, HALLÉ, PICHON et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, DUPRÉ, COURTIN, CESBRON et MASSÉ

**Etaient absents excusés : Mme NIBODEAU – Pouvoir à MME CESBRON
MME BERGEAULT – Pouvoir à MME TOURNEMICHE**

Secrétaire de séance : MME COURTIN

Il est fait le constat de quorum. Les pouvoirs sont enregistrés.

Approbation du compte rendu du 03/12/2020 : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation

ADMINISTRATION GENERALE

2021-02-16-01 Dossier Echandon - Sanitaires collectifs : désignation d'un cabinet de maîtrise d'œuvre

Les orientations de l'opération « Aménagement du Parc Echandon », lancée en 2018, visaient à requalifier l'ensemble du parc de l'Echandon, de façon à créer un véritable « poumon vert » dans la commune, qui associe accueil du public (fêtes des associations, jeux pour enfants, espace pour adolescents) et valorisation paysagère.

Ces objectifs sont atteints.

En complément des aménagements et équipements déjà réalisés (aire de camping-car, espaces récréatifs, espace détente...), l'implantation de sanitaires collectifs pour le bien-être des utilisateurs du site reste à concrétiser.

L'avant-projet (construction d'un ensemble modulaire de 46m2,) présenté par l'entreprise COUGNAUD, basée à la Roche-sur-Yon est à actualiser.

Il convient aujourd'hui de désigner un cabinet de maîtrise d'œuvre ayant pour mission de constituer le dossier de demande de permis de construire sur la base d'un avant-projet validé par nos soins.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant la volonté de la municipalité à poursuivre l'action engagée à savoir la requalification du parc et de ses abords,

Sur proposition du bureau des Adjointes ;

DELIBERE et

- Accepte** l'offre du cabinet ARC A3 Sud Touraine, maître d'œuvre basé à Loches, Place Carroi Picois, pour un montant de 1 900 € HT,
- Charge** M. le Maire d'actualiser le projet de construction d'un ensemble modulaire avec l'entreprise,
- Autorise** M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

- Nombre de membres en exercice : 15
- Votants : 13
- Exprimés : 13 + 2
- Refus de prendre part au vote : /
 - Pour : 15
 - Contre : /
 - Abstention : /

2021-02-16-02 Dossier « Rénovation d'un bâtiment communal » : désignation d'un cabinet de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du projet de requalification du bâtiment « Larcher », il est nécessaire de désigner un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Le programme consiste en la création d'un hébergement colocation Apprenti(e)s / Jeunes travailleurs pour 6 places d'accueil.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de ce projet :

- Donner vie à un espace dormant inclus dans le tissu urbain
- Affirmer l'importance d'une préoccupation de l'insertion des jeunes
- Soutenir le classement « Pôle de Proximité » du bourg prévu dans l'armature territoriale du SCOT / CCLST
- Renforcer l'image de la commune dans sa mission d'acteur économique
- La liaison formation Entreprises artisanales / Union commerciale et artisanale / Mairie / Chambre des Métiers et de l'Artisanat (M. Bobier – Président de la Chambre consulaire correspondante, est élu municipal)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant la volonté de la municipalité de donner vie à un espace dormant inclus dans le tissu urbain,

Entendu les objectifs de ce projet et listés ci-dessus ;

Vu la proposition d'honoraires reçue ;

Vu la délibération du 03 décembre 2020 n°2020-12-03-08 portant demande de subvention au titre du Plan de Relance DSIL – Rénovation énergétique des bâtiments 2021-2022 ;

Sur proposition du bureau des Adjoints ;

DELIBERE et

- Accepte** l'offre du cabinet ARC A3 Sud Touraine, maître d'œuvre basé à Loches, Place Carroi Picois ;
- Précise** que le taux de rémunération proposé et retenu s'élève à 9 % du montant des travaux HT ;
- Précise** que la mission confiée prévoit les études d'esquisse, les études d'avant-projets (y compris le permis de construire), les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, le visa des études d'exécution, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement ;
- Autorise** M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec ce cabinet de maîtrise d'œuvre et tout document afférent à ce marché.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

2021-02-16-03 Bâtiment communal : offre d'achat

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Mme Millon rappelle qu'un local situé dans la zone d'activité Le Petit Clos est libre depuis novembre 2019.

Ce local comprend un atelier, un bureau et une salle d'eau avec toilettes. Il est viabilisé en eau, électricité et tout à l'égout.

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement, M. Boutet, gérant de la société ATF, a présenté son projet le 08 janvier dernier et adressé une offre d'achat d'un montant de 15 000 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de Monsieur Boutet, gérant de la société Atelier de tolérerie fine (ATF), d'acquérir la parcelle AA 185 d'une surface de 1 069m², et vu le projet d'agrandissement présenté,

Entendu l'exposé de Mme Millon, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Sur proposition du Bureau des Adjoints,

DELIBERE et

- DECIDE** d'accepter l'offre d'achat proposée par M. Boutet, gérant de la société Atelier de Tolérerie Fine (ATF) pour un montant de quinze mille euros net vendeur (15 000 euros)
- CONFIE** la gestion de ce dossier à Me Rosembly, notaire à Louans, pour le compte de la commune
- DIT** que tous les frais concernant cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

2021-02-16-04 RPI Manthean - Le Louroux : Rythmes scolaires – Renouvellement de la demande de dérogation pour conserver la semaine de 4 jours

Dossier présenté par Mme Tournemiche, 3^{ème} Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 02 juin 2017, le conseil municipal avait décidé, par délibération, de revenir à la semaine de 4 jours.

Cette dérogation, acceptée par le directeur académique des services de l'Education Nationale, était applicable pour une durée de 3 ans.

Il convient aujourd'hui de renouveler ce choix.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le courrier de M. le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre et Loire du 06 novembre 2020 portant sur l'organisation de la semaine scolaire – rentrée 2021 et précisant que la dérogation obtenue arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire,

Vu l'obligation de faire parvenir notre demande de renouvellement au plus tard le 1^{er} mars aux services de l'éducation nationale,

Vu les échanges lors du comité de gestion Ecole/COVID du 05 février 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 16 février 2021,

Vu la délibération de la commune de Le Louroux (commune membre du RPI) portant demande de renouvellement de dérogation en date du 08 février 2021,

DELIBERE et :

- **DEMANDE** le renouvellement de la dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour une période de 3 ans,
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de l'Inspection académique d'Indre et Loire

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : 1

2021-02-16-05 RPI Manthean - Le Louroux : Approbation des nouveaux horaires des écoles du RPI à compter de la rentrée de septembre 2021

Dossier présenté par Mme Tournemiche, 3^{ème} Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition d'horaires présentée au comité de gestion Ecole/COVID le 05 février 2021, prenant en compte les contraintes telles que la durée de la pause méridienne, le transport scolaire et le rythme scolaire,

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 16 février 2021,

DELIBERE et

-DECIDE la modification des horaires de classes des écoles du RPI Manthelan-Le Louroux telle que présentée ci-dessous :

LE LOUROUX	
08h55 - 11h55	13h40 - 16h40
MANTHELAN	
09h00 - 12h00	13h30 - 16h30

-PRECISE que les horaires du transport scolaire seront adaptés (départ du car scolaire de Manthelan matin et soir) :

MATIN	
DEPART MANTHELAN 8H40	ARRIVEE LE LOUROUX 8H45
DEPART LE LOUROUX 8H50	ARRIVEE MANTHELAN 8H55
SOIR	
DEPART MANTHELAN 16H35	ARRIVEE LE LOUROUX 16H40
DEPART LE LOUROUX 16H45	ARRIVEE MANTHELAN 16H50

-CHARGE M. le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès des autorités compétentes.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

Dossier présenté par Mme Tournemiche, 3^{ème} Adjointe au Maire

Après étude de la Division Services à la Population, Mme Tournemiche propose à l'assemblée de signer une convention de partenariat pour la promotion du service de téléassistance des personnes proposé par Présence Verte Touraine.

Ce service permet aux abonnés d'alerter immédiatement, en cas de besoin, par simple action sur un bouton pressoir, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente des alarmes.

Par la signature de cette convention, la commune s'engage à faire connaître ce service en réalisant au moins une fois par an une action de communication en direction des administrés selon les moyens à notre disposition : bulletin municipal, affiche, dépliants...

Cette convention, sans engagement financier, est conclue pour une durée de 1 an, tacitement reconduite pour la même période faute d'avoir été dénoncée par l'une des parties.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Tournemiche, Adjointe au Maire – Services à la population,

Sur proposition de la Division Services à la Population,

DELIBERE et :

-**DECIDE** de signer une convention de partenariat pour la promotion de la téléassistance des personnes avec Présence Verte telle que présentée ci-dessus,

-**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : 2

- Abstention : 1

FINANCES COMMUNALES

2021-02-16-07 Autorisation donnée au Maire de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

Cette possibilité offerte à l'ordonnateur permettra de régler les entreprises/fournisseurs sans attendre le vote du Budget Primitif 2021. La dépense d'investissement concernée est :

Opération 91 - Matériels divers	c/ 2188
Ensemble sonorisation portable	1 270,60 € TTC

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Division Finances,

DELIBERE et :

-AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater la dépense d'investissement mentionnée ci-dessus, avant l'adoption du budget 2021.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

INTERCOMMUNALITE

2021-02-16-08 Assainissement collectif : convention de prestations de service pour l'exploitation des stations et réseaux – Année 2021

M. le Maire indique que suite à la prise de la compétence assainissement par la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019, il convient de renouveler la convention de prestation de service assainissement pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2021, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention est à renouveler chaque année.

Le Conseil Municipal,

Vu les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif exercées par la CCLST depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et pour permettre d'assurer la bonne marche du service, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné,

DELIBERE ET :

-APPROUVE la convention de prestation de service assainissement collectif à signer avec la Communauté de communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2021, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Communauté de communes.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 13 + 2

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

CM du 16/02/2021

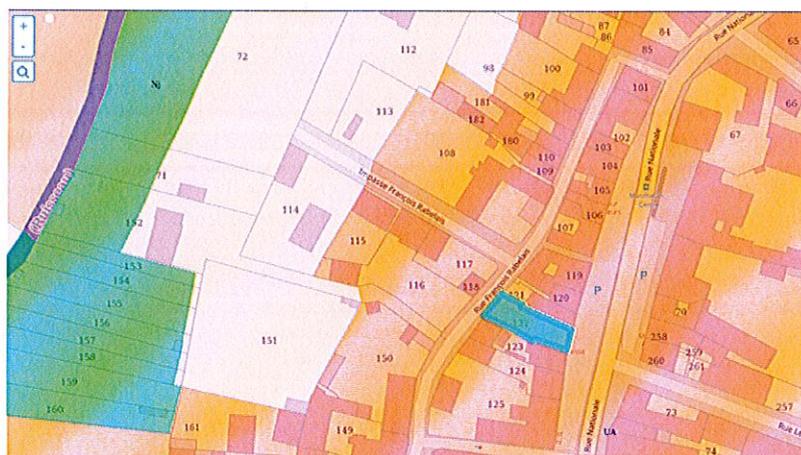
DIA pour information



Date de signature de non préemption : 12/02/2021

Le BOURG- AC N°79 et AC N°80

Vente de terrain + Maison



Date de signature de non préemption : 12/02/2021

Le BOURG- AA N°122

Vente de terrain + Maison

Informations municipales et/ou communautaires

INFORMATIONS MUNICIPALES :

* Don à la coopérative scolaire – Remerciements

* Dossier Cheminements doux : Travaux en cours

* Bulletin Municipal :

La distribution est terminée avec constat de dysfonctionnement.

* Dossier reconnaissance catastrophes naturelles

Dossier transmis aux services préfectoraux

* Rencontre avec les associations – en cours

***Dates à retenir :**

- Mardi 23/02 : Préparation du budget 2021 – orientations budgétaires – 20h
- Mardi 09/03 : Présentation du budget 2021 – 20h
- Jeudi 11/03 : Vote du budget 2021 – 20h

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

***Pacte de gouvernance** : dossier sera présenté en bureau des Adjointes et à un prochain conseil municipal

Fin de séance à 21h30

M. PIPEREAU	Mme MILLON	M. MORIET	MME TOURNEMICHE	M. LEAU
M. BOBIER	Mme DUPRÉ	Mme NIBODEAU Pouvoir à MME CESBRON	Mme COURTIN	M. GUÉNIN-VERGRAGHT
Mme CESBRON	Mme BERGEAULT Pouvoir à MME TOURNEMICHE	M. HALLÉ	M. PICHON	Mme MASSÉ